



Lundi 15 janvier 2024

Aux entraîneurs

Aux officiels

(English message below)

PROGRAMME ARTISTIQUE

Soyez avisés que le règlement concernant les vêtements noirs pour la discipline "Artistique" n'existe plus. Les patineurs doivent respecter le règlement suivant :

2.7. Vêtements

Patinage en simple, patinage en couple, danse sur glace et patinage artistique

Dans toutes les disciplines, les vêtements des concurrents doivent être sobres, dignes et appropriés pour une compétition sportive. Ils ne doivent pas être criards ou théâtraux. La tenue vestimentaire peut toutefois refléter le caractère de la musique choisie. Les vêtements ne doivent pas donner une impression de nudité excessive qui ne convient pas à la discipline. Pour les compétitions nationales, la neutralité de genre s'applique en matière de vêtements. Les patineurs peuvent choisir, sans aucune restriction, de porter une jupe, une robe, un pantalon ou des collants.

Les juges et l'Arbitre appliqueront une déduction pour les vêtements qui ne se conforment pas à ces règlements.

Les accessoires ne sont pas permis. Les juges et l'Arbitre appliqueront une déduction pour l'utilisation d'un accessoire.

Les ornements sur les costumes ne doivent pas être détachables. Si une partie du costume tombe sur la glace, l'Arbitre appliquera une déduction.

Un patineur qui choisit de porter un casque de hockey homologué CSA durant une compétition ou une évaluation ne fera pas l'objet de déductions relativement au port de casque.

Patinage synchronisé

Les règlements sur les vêtements pour le patinage en simple, le patinage en couple et la danse sur glace s'appliquent aussi en plus des règlements énoncés ci-dessous, qui portent expressément sur le patinage synchronisé.

Les vêtements et le maquillage des concurrents doivent être sobres, dignes et appropriés pour une compétition sportive. Ils ne doivent pas être criards ou théâtraux.

Les plumes sont interdites.

Les faux brillants collés au visage sont interdits.

Les costumes dont l'apparence peut se transformer seront considérés en tant qu'accessoires.

Pour en savoir plus, voici le lien : <https://info.skatecanada.ca/index.php/fr/regles-du-sport/195-competitions.html#h2-7-vetements>

Au plaisir,



Diane Choquet

Coordonnatrice aux entraîneurs

514 252-3073 poste 3541

dchoquet@patinage.qc.ca

Visitez notre [site Internet](#) pour les dernières informations.

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Instagram](#) | [Internet](#)

Maison du Loisir et du Sport

7665 boulevard Lacordaire

Montréal [Québec], H1S 2A7

Le présent courriel et les documents s'y rattachant, s'il y a lieu, sont destinés uniquement à la personne ou à l'entité à qui les documents sont adressés. Ces documents peuvent contenir des informations confidentielles. Nulle autre personne que le destinataire ne peut en prendre connaissance. Si vous recevez ce document par erreur, la confidentialité demeure et nous vous prions d'en aviser l'expéditeur immédiatement et de détruire le tout. Nous vous remercions pour votre collaboration.



Courriel envoyé à : Claudine.Robitaille@sympatico.ca

Patinage Québec

7665, boulevard Lacordaire

Montréal (Québec) | H1S 2A5 | Canada

agentadmin@patinage.qc.ca

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)

